

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.01.01 Convocation du 16.01.01

Compte rendu affiché 29 Janvier 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA


Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : CONTRAT EDUCATIF
LOCAL. MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 26	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, VEYRIER, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET.
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. PIANA par M. CHATUT -
M. DUCRET par M. GONDELAUD.

Absents excusés : MM. MARCENDE, DUSSUD et BELIN.



Madame le Maire-Adjoint déléguée rappelle qu'une démarche a été engagée avec les différents partenaires départementaux des Contrats Educatifs Locaux (Préfecture, D.R.D.J.S., C.A.F.A.L.) pour la mise en place du C.E.L., suite au diagnostic établi en 2000 par le Collège Coopératif Rhône-Alpes.

Un certain nombre d'actions ont été déposées en Préfecture en juin dernier, et subventionnées en partie par la Commune l'Etat, la Cafal et le FAS.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du Contrat Educatif Local présenté en annexe, ainsi que les différents avenants à intervenir pour adapter les projets aux besoins de la population jeune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'ensemble du dispositif prévu pour l'accompagnement des jeunes,
- Considérant la pertinence du dispositif "Contrat Educatif Local",

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local entre la ville de Neuville-sur-Saône et les partenaires départementaux du C.E.L, ainsi que les avenants éventuels à intervenir nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dispositif,
- Précise que l'application des dispositions dudit contrat est immédiate,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions prévues par le Contrat Educatif Local ainsi signé (financement d'actions, recrutement...).

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Janvier 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 février 2001
- de la publication le 9 février 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 8 février 2001